



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation : 29 janvier 2026

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX**

Séance du 4 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Seignanx, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil, Maison Clairbois, 1526 Avenue de Barrère à Saint-Martin-de-Seignanx, sous la Présidence d'Isabelle DUFAU.

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 30

Résultat du vote : A LA MAJORITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

27 vote POUR : Eva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Sandrine COELHO ; Jean BAYLET ; Didier HERBERT ; Isabelle CAZALIS ; Julien FICHOT ; Laurence GUTIERREZ ; Jean-Marc LESPADÉ ; Alain PERRET ; Isabelle NOGARO, Nicolas DOMET ; Isabelle DUFAU ; Marc MABILLET ; Francis DUBERT ; Elisabeth MOUNIER ; Christian GONZALES ; Maryse SAINT-AUBIN ; Aurélie ORDUNA ; Emmanuel SAUBIETTE ; Antoine ROBLES ; Bertrand LATAILLADE ; Anne DUPRE a donné pouvoir à Isabelle DUFAU ; Jérôme NOBLE a donné pouvoir à Pierre PASQUIER ; Jean-Marc LARRE a donné pouvoir à Alain DICHARRY ; Vanessa MOLERES a donné pouvoir à Laurence GUTIERREZ

3 abstentions : Philippe POURTAU ; Alain DICHARRY ; Gilles PEYNOCHE

Présents : 25

- BIARROTTE : Alain DICHARRY
- ONDRES : Eva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Sandrine COELHO
- SAINT-ANDRE DE SEIGNANX : Jean BAYLET
- SAINT-BARTHELEMY : Didier HERBERT
- SAINT-LAURENT-DE-GOSSE : Isabelle CAZALIS
- SAINT-MARTIN DE SEIGNANX : Julien FICHOT ; Laurence GUTIERREZ ; Philippe POURTAU
- TARNOS : Jean-Marc LESPADÉ ; Alain PERRET ; Isabelle NOGARO ; Nicolas DOMET ; Isabelle DUFAU ; Marc MABILLET ; Francis DUBERT ; Elisabeth MOUNIER ; Christian GONZALES ; Maryse SAINT-AUBIN ; Aurélie ORDUNA ; Emmanuel SAUBIETTE ; Antoine ROBLES ; Bertrand LATAILLADE

Pouvoirs : 5

- TARNOS : Anne DUPRE a donné pouvoir à Isabelle DUFAU
- ONDRES : Jérôme NOBLE a donné pouvoir à Pierre PASQUIER
- BIAUDOS : Jean-Marc LARRE a donné pouvoir à Alain DICHARRY
- SAINT-MARTIN DE SEIGNANX : Gilles PEYNOCHE a donné pouvoir à Julien FICHOT ; Vanessa MOLERES a donné pouvoir à Laurence GUTIERREZ

Absents : 3

- ONDRES : Alain CALIOT
- SAINT-MARTIN DE SEIGNANX : Isabelle AZPEITIA
- SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX : Elise FLAMENT

Secrétaire de séance : Julien FICHOT



Objet de la délibération n° 2026-02-24

Motion concernant l'exploitation des ressources forestières et hydriques impactées par le projet E-CHO

L'entreprise Elyse Energy porte depuis 2022 un projet industriel de production de biocarburants sur le bassin de Lacq dans les Pyrénées-Atlantiques.

Dans sa dernière mouture, le projet vise à produire 87 000 tonnes de e-biokérosène, 88 000 tonnes de e-méthanol et 28 000 tonnes de naphta. Cette production sera alimentée par 60 000 tonnes d'hydrogène produites annuellement sur un site dédié proche. Les biocarburants sont destinés à des usages industriels et au transport aérien et maritime et leur utilisation permettrait de réduire les émissions de carbone d'environ 430 000 tonnes chaque année.

La production de ces différents carburants nécessiterait la mobilisation d'importantes quantités d'électricité (3 700 GWh/an), d'eau (3,6 millions de m³ par an, principalement pour la production d'hydrogène) et de biomasse (300 000 tonnes par an pour la production de e-biokérosène). A terme, il est visé de répartir l'approvisionnement en biomasse bois sur 3 filières : un tiers de biomasse « forestière », un tiers de biomasse « bois déchets » et un tiers de biomasse « bois agricole ».

Le projet E-CHO s'inscrit dans la volonté nationale de décarboner certains secteurs d'activités, notamment l'aviation. Sa production représenterait environ 1% des besoins énergétiques nationaux de ce secteur. Son implantation sur le bassin de Lacq répond à la dynamique de mutation et de transition énergétique de ce bassin industriel avec une recherche de création d'emplois.

Pour autant, la mobilisation de biomasse « forestière » génère toutefois de fortes inquiétudes vis-à-vis :

- des quantités à mobiliser (300 000 tonnes pour le porteur de projet et jusqu'à 2 millions de tonnes pour les associations)
- des circuits d'approvisionnement, notamment sur notre territoire
- des conséquences potentiellement néfastes sur la biodiversité et sur la réduction de la séquestration du carbone qu'elle pourrait engendrer.

Ces inquiétudes sont d'autant plus exacerbées dans une optique de montée en charge progressive de l'usine à moyen et long terme.

Le projet inquiète également, sur la mobilisation de telles quantités de ressources naturelles locales pour décarboner le secteur de l'aviation. Il conviendrait certainement, avant d'envisager une telle industrialisation de la production de biocarburants, d'accentuer les efforts de sobriété.

De plus, malgré la révision à la baisse des besoins en eau initiaux, la quantité de prélèvements à effectuer dans le Gave de Pau pour la production de l'hydrogène génère encore plus d'inquiétudes. Compte tenu des conflits d'usages déjà observés sur ce bassin versant et de la baisse attendue des débits d'étiages du Gave, un tel projet ne pourrait qu'aggraver une situation déjà complexe, sur un territoire qui vise pourtant à réduire significativement sa consommation en eau. Enfin, la perspective du rejet dans le milieu naturel d'une partie des eaux utilisées à une température élevée (+4°C par rapport au milieu) semble d'autant plus inquiétante pour le maintien des écosystèmes, notamment en période estivale.



Le Conseil communautaire du Seignanx réaffirme sa volonté de protéger les ressources forestières et hydriques et exprime donc ses inquiétudes vis-à-vis de ce projet

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

APPROUVE la motion présentée matérialisant ses inquiétudes au sujet du projet E-CHO sur le bassin de lacq ;

DEMANDE à l'Etat la suspension du projet tel qu'il est présenté;

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à Saint-Martin de Seignanx le 5 février 2026.

La Présidente,
Isabelle DUBAL

